

7.0 PRÉSENTATION DU PROJET

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux, dite de la Mescla, autorisée par l'arrêté du 24 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013, est implantée sur l'ancien site de la carrière de la Mescla.

Le manque de site de stockage de déchets inertes du B.T.P. dans le département des Alpes Maritimes et la présence de l'ancienne carrière de la Mescla ont conduit la société MALAUSSENOISE DE VALORISATION à créer cette I.S.D.I.N.D., autorisée pour une durée de 20 ans à compter de l'arrêté du 24 juillet 2011 précité avec une capacité de stockage en verse de 3 190 000 t de déchets inertes.

Les modifications apportées au fonctionnement de cette I.S.D.I.N.D., notamment l'abaissement de la pente intégratrice générale de la verse où sont stockés les déchets inertes et l'augmentation des apports de déchets inertes pouvant être considérés comme ultimes, ont conduit à une forte diminution de la durée de vie de l'installation.

Par ailleurs, la présence limitrophe d'un petit vallon permettant d'étendre cette I.S.D.I.N.D., sans ouvrir d'autre accès sur la RD 6202, offre l'opportunité de revenir à la durée initiale de 20 ans et de perdurer l'intérêt général de cette installations dans les cadres : local, départemental et régional.

Telles sont les raisons de l'extension projetée, extension qui conduit aux caractéristiques suivantes :

- surface actuelle : 112 115 m² ;
- surface d'extension : 130 445 m² ;
- surface totale : 242 560 m² ;
- surface défrichée : 103 610 m² (en 4 phases de 5 ans) ;
- dépôt moyen en verse : 280 000 t/an ;
- dépôt max en verse : 450 000 t/an ;
- D.I.N.D. admis :
 - . béton, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses, terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, terres et pierres ;
 - . adaptation des conditions d'admissibilité pour les sulfates et la fraction soluble avec un facteur 3.
- durée totale : 22 ans ;
- capacité de stockage en verse :
 - . actuelle : 2 300 000 t ;
 - . extension : 3 450 000 t ;
 - . total : 5 750 000 t.

La demande considère les habitats, la faune et la flore ainsi que les continuités écologiques.

Elle prévoit une remise en état à vocation naturelle.

Compte tenu de ces éléments, le présent dossier intégrant une étude d'impact, et par ailleurs soumis à l'avis des services instructeurs de l'Etat, de l'autorité environnementale et à enquête publique :

1. rappelle la réglementation concernant le Réseau Natura 2000 ;
2. indique les natures de projets concernés par l'élaboration d'un document d'incidences Natura 2000 ;
3. précise les méthodes d'évaluation des incidences ;
4. détaille les renseignements sur l'activité du site ;
5. donne les annexes nécessaires avec notamment :
 - . la carte au 1/25 000^{ème} de situation des périmètres Natura 2000 ;
 - . les fiches descriptives des zones Natura 2000.

7.1 PRÉAMBULE

L'ambition du législateur est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la Directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. 414-1 à R. 414-26 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences en précise les modalités d'application et le contenu.

7.2 LE RÉSEAU NATURA 2000

- La directive Oiseaux

La **directive Oiseaux** (Directive 2009/147/CE, anciennement 79/409/CEE) signale un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Les espèces d'oiseaux les plus sensibles sont inscrites à l'annexe I de la Directive et les espèces chassables à l'annexe II. La conservation de ces espèces peut donner lieu à la désignation de sites appelés Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale). Ces Z.P.S. correspondent aux anciennes Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) qui constituaient un réseau d'inventaires, comme peuvent constituer les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

- La directive Habitats

La **directive Habitats** concerne le reste de la faune et de la flore. Elle introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels (« les habitats ») abritant ces espèces et indispensables à leur survie. Cette prise en compte à deux niveaux, aboutit :

- à la **transcription des espèces animales et végétales** listées dans la directive, dans la liste des espèces protégées de droits nationaux de chacun des Etats membres ;
- à la **création d'un réseau européen de sites naturels protégés** (à terme appelés Zones Spéciales de Conservation, ZSC), abritant des espèces et des habitats jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Ce réseau s'appelle le « Réseau Natura 2000 ».

La directive Habitats est progressivement mise en place dans l'ensemble de la communauté européenne depuis 1992 : au final chaque site proposé sera doté d'un document d'objectifs. Il s'agira à la fois d'un état des lieux et d'un plan de gestion. Celui-ci recensera tant les espèces et les habitats remarquables, que les usages locaux. Etabli à la suite d'une large concertation, il définira les objectifs et les moyens de la gestion la plus adaptée au territoire.

La directive Habitats prévoit une seule étape de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Chaque Etat Membre désigne les sites qui rejoignent directement le Réseau Natura 2000 et sont gérés selon l'article 6 de la Directive Habitats.

Pour être désigné en Z.S.C., un site doit compter parmi les zones de plus grande valeur pour la sauvegarde des espèces rares figurant à l'annexe II de la Directive habitats sur le territoire de l'Union Européenne.

En définitive, le **réseau NATURA 2000** (cf. article L 414-1 du Code l'environnement) comprend :

- ✓ des **zones spéciales de conservation** (Z.S.C.) pour la conservation des types d'habitats naturels et d'habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats ;
- ✓ des **zones de protection spéciales** (Z.P.S.) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

7.3 LES DOCUMENTS, PROJETS ET MANIFESTATIONS CONCERNÉS

La loi n° 2008-757 du **01 août 2008**, relative à la responsabilité environnementale a étendu le champ de l'étude d'incidence dans les sites NATURA 2000 à divers documents comme le précise les articles L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement modifiés par l'article 13 de ladite loi.

A ce titre, **doivent faire l'objet d'une évaluation** de leurs incidences lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 individuellement ou en raison d'effets cumulés :

- les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes les réalisations d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installation, sont applicables à leur réalisation ;
- les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ;
- les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Selon l'article L. 414-4, III et V du code de l'environnement réformé par la loi du 1^{er} août 2008, les documents de planification, les programmes, projets, manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne **doivent faire l'objet d'une évaluation** des incidences Natura 2000 que **s'ils figurent** :

- soit sur une **liste nationale** établie par décret en Conseil d'Etat. Cette liste a été insérée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement par le décret du 9 avril 2010 ;
- soit sur une **liste locale complémentaire** de la liste nationale, arrêtée par le préfet de département ou par le préfet maritime, selon les modalités désormais fixées par l'article R. 414-20 du code de l'environnement.

Cette liste nationale, objet du décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 modifié, relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (JO du 11 avril 2010), précise les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (cf. art. R. 414-19 du code de l'environnement).

Dans cette liste, l'item 20 précise que (cf. article R. 414-19-I) : *«le stockage ou le dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application de l'article L. 541-30-1 et R. 541-65 du code de l'environnement sont soumis à étude d'incidence Natura 2000, lorsqu'il est situé en zone Natura 2000 ».*

Toutefois, compte tenu de la présence proche d'une zone Natura 2000 et du fait que M.D.V. a souhaité formaliser une étude d'impact, le dossier de la demande doit comporter un document d'incidence 2000.

D'autre part, il ressort que, sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets manifestations ou interventions listées au I de l'article R. 414-19-1 sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 (cf. article R. 414-19-II) : *« Le territoire qu'ils couvrent ou que leurs locations géographiques soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».*

Par ailleurs, tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la section I (site Natura 2000) du chapitre IV du livre IV du code de l'environnement et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

7.4 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES

7.4.1 LES PRINCIPES

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie, en priorité, sur les régimes d'encadrement existants (études d'impact, autorisation « loi sur l'eau », etc.). L'activité sollicitée au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne peut être réalisée (hors les dérogations concernant le cas des ouvrages d'intérêt public majeur sous certaines réserves) que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

La procédure instituée au 2^e alinéa du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et précisée au II de l'article R. 414-24 de ce même code permet à l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation d'une activité au titre de Natura 2000 alors même que l'encadrement juridique dont elle relève ne l'avait pas prévu (par exemple, les activités soumises à simple déclaration).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, un site Natura 2000 est un site désigné par arrêté ministériel ou interministériel. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur les sites ainsi désignés. Néanmoins, les zones devant faire l'objet d'une désignation prochaine (les propositions de site d'importance communautaire [pSIC] faites à la Commission européenne et les sites d'importance communautaire [SIC] figurant sur une liste biogéographique prise par décision de la Commission européenne) doivent être regardées comme des sites Natura 2000. En effet, la directive « habitats, faune, flore » et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne imposent l'évaluation des incidences des activités pouvant affecter de futurs sites Natura 2000 (La directive « habitats, faune, flore » prévoit dans son article 4, paragraphe 5, que, dès qu'un site est inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, il est soumis aux dispositions de l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4).

7.4.2 LE CONTENU DU DOCUMENT D'INCIDENCES ET LA PROCÉDURE

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

Le tableau ci-après récapitule les éléments devant constituer un dossier d'évaluation Natura 2000, comme précisé à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

DOSSIER D'EVALUATION NATURA 2000		
Contenu	Dossier accompagnant un document de planification	Dossier accompagnant une déclaration ou une demande d'autorisation
Dans tous les cas, le contenu ci-contre ⁽¹⁾ (C. envir., art. R. 414-23-I-1° et 2°)	Présentation simplifiée du document	Description du projet Plan de situation détaillé si travaux prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000
	Carte permettant de localiser : <ul style="list-style-type: none"> • l'espace terrestre ou marin sur lequel le plan ou le projet peut avoir des effets ; • les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification ou le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En cas d'incidence : liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés ⁽²⁾	
Si un ou plusieurs sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (C. envir., art. R. 414-23-III)	Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification ou le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : <ul style="list-style-type: none"> • soit individuellement ; • soit par effet de cumul avec d'autres documents de planification ou d'autres projets dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire. 	
Si effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ⁽³⁾ (C. envir., art. R. 414-23-III)	Exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.	
Si persistance des effets dommageables (C. envir., art. R. 414-23-IV)	Descriptions des solutions alternatives envisageables ⁽⁴⁾ Exposé des raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification ou la réalisation du projet ⁽⁵⁾ Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer ⁽⁶⁾ Estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires ⁽⁷⁾	

⁽¹⁾ Le dossier peut se limiter à cette première analyse, si elle permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. L'évaluation des incidences relève de la responsabilité, selon les cas, de la personne publique, du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire. C'est à la personne intéressée (et non à un service de l'État) d'estimer si elle doit taire la version courte ou longue de l'évaluation, cette estimation étant validée par le service instructeur.

⁽²⁾ Cette atteinte s'apprécie compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification ou du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

⁽³⁾ Pendant ou après la réalisation du document de planification ou du projet ou pendant la durée de la validité du document de planification.

⁽⁴⁾ Le décret du 9 avril 2010 oblige le pétitionnaire à décrire les solutions alternatives. Cette mesure a été introduite pour répondre à un grief sur une éventuelle non-conformité au droit communautaire (CJUE, 4 mars 2010, aff. C-241/08, Commission européenne c/République française).

⁽⁵⁾ En l'absence de solution alternative, les justifications sont celles exigées par l'article L. 414-4, VII et VIII du code de l'environnement.

⁽⁶⁾ Ces mesures doivent permettre une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ses mesures sont fractionnées, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité.

⁽⁷⁾ Ces dépenses sont assumées par l'autorité chargée de l'approbation (document de planification) ou par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire (programme/projet).

Au regard de ce tableau, il apparaît que le contenu d'un dossier est fonction de l'importance des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 avec deux types de dossiers :

- un dossier dit de base, tel que défini à l'article R. 414-23-I. Ce dossier constitue une évaluation dite préliminaire ;
- un dossier dit renforcé en cas d'effets significatifs. Ce dossier complète l'évaluation préliminaire constituée par le dossier de base.

Le dossier de base doit, *a minima*, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible d'occasionner à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qui comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

Le dossier renforcé, complétant le dossier de base doit comprendre :

- l'exposé argumenté identifiant le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc. ;
- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Lorsque sont caractérisés un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc.) pour supprimer ou atténuer lesdits effets.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut toutefois être réalisée sous certaines conditions détaillées au VII de l'article L. 414-4 concernant les projets d'intérêt publics majeur.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- la description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- la justification de l'intérêt public majeur ;
- la description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration (cf. point B de l'annexe V de la circulaire du 15 avril 2010).

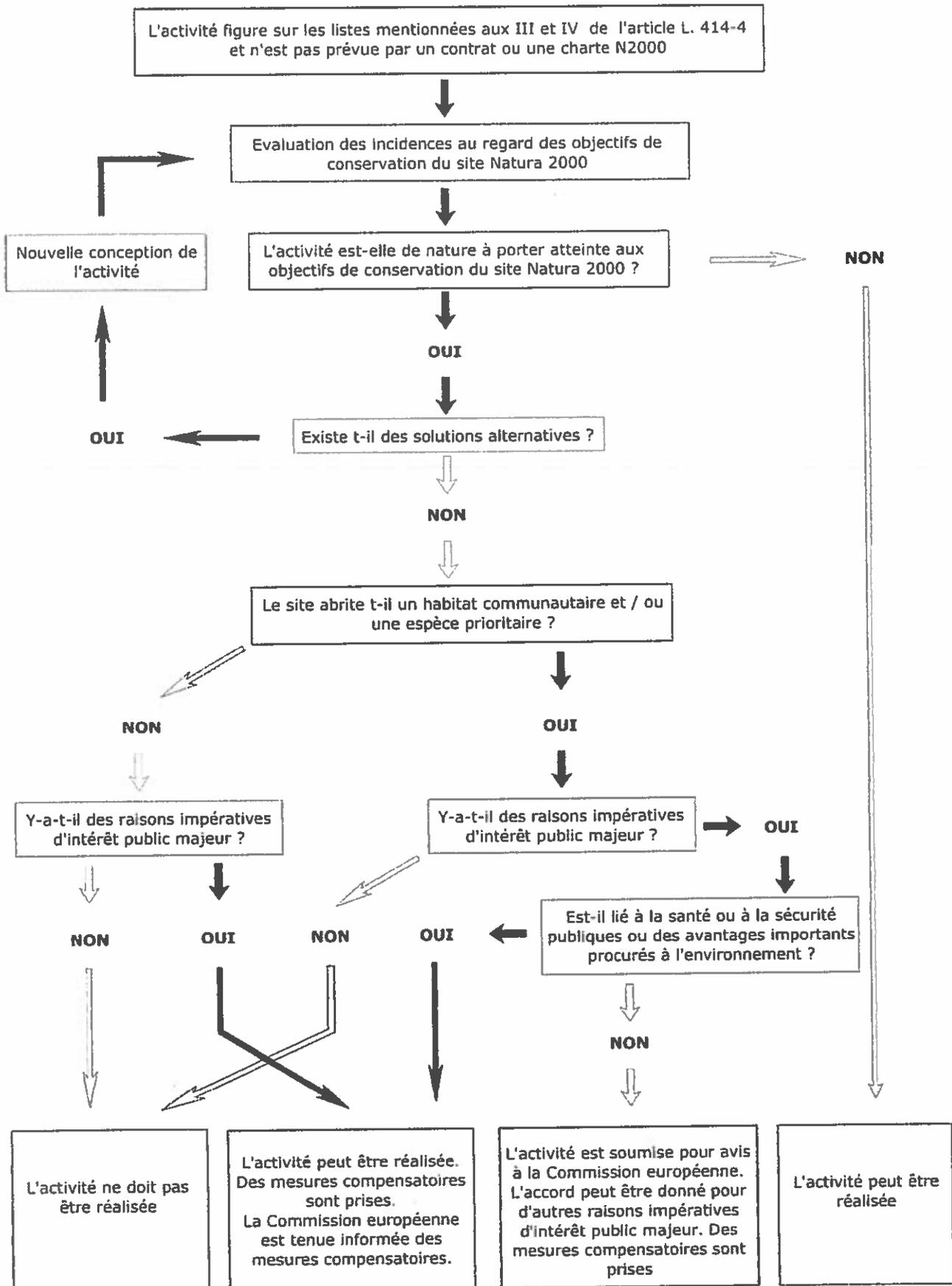
En cas d'incidences sur des sites abritant des habitats et des espèces prioritaires aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont alors requises pour autoriser l'activité.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou une espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure décrite ci-dessus en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur, qui s'applique.

Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

L'ordinogramme ci-après visualise la procédure.



7.4.3 ARTICULATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AVEC LES PROCÉDURES

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

Pour les activités soumises à l'une des procédures précisées, ci-après, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être une partie intégrante du dossier sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :

- évaluation environnementale prévue par l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ou du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- étude d'impact ou évaluation environnementale prévues par les articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement ;
- document d'incidence prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

Lorsque l'activité fait l'objet d'une enquête publique, l'évaluation des incidences est jointe au dossier d'enquête publique

Dans le cas du projet concerné, même si l'étude d'impact peut tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, il est apparu préférable de rédiger un document d'incidences spécifique, par ailleurs repris en grande partie au sein de l'étude d'impact.

Il sera toutefois rappelé que l'évaluation d'incidences Natura 2000 complète et ne remplace pas le volet naturaliste de l'étude d'impact puisqu'elle est uniquement centrée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Le volet naturaliste de l'étude d'impact reste donc nécessaire pour conserver une démarche cohérente dans l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation, notamment parce que les différents éléments de l'environnement sont en relation les uns avec les autres.

7.5 APPLICATION AU CAS DU PROJET DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTE DE LA MESCLA

7.5.1 LE SITE DE LA MESCLA

Le site de la Mescla est autorisé par l'arrêté du 24 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013 à exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 20 ans. Une extension est envisagée à l'Ouest du site dans un vallon limitrophe.

La carte ci-après localise le site de la Mescla.

Malaussénoise de Valorisation
Installation de valorisation de matériaux inertes avec centre de stockage
Commune de Malaussène (06)
Extension de l'installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux
Plan de localisation - Echelle 1/25000

Emprise de l'extension

Limite des 100m

Emprise du centre de stockage actuel



F2e Valorisation & Exploitation de Déchets Inertes
Immeuble le Symbocoe
75, Allée Wilhem ROENTGEN
34 965 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04.67.64.74.74
Fax : 04.67.22.04.26
Courriel : f2e@wanadoo.fr
Site : www.f2e34.fr

7.5.2 PRÉSENTATION DU PROJET

Sur le plan technique, l'I.S.D.I.N.D. de la Mescla a fait l'objet de **nombreuses études et rapports**, à savoir pour l'essentiel :

- **une étude géologique** lors de l'arrêté d'autorisation de la carrière de la Mescla le 18 mars 1997 au nom de la société LAFARGE GRANULATS COTE D'AZUR ;
- **une étude générale d'instabilité** réalisée en **août 2002** par la société ANTEA (n° A27225B) ;
- **une étude de mise en sécurité** effectuée en **mars 2003** par la société ANTEA (n° A30191A) ;
- **une étude d'expertise** du cabinet VERNET Expertises en date de décembre 2009 concernant l'ancienne carrière (n°0904113), étude : analysant les éléments d'éboulement, simulant les profils trajectographiques et précisant les mesures à mettre en place ;
- **une étude de stabilité**, réalisée par la société F2E en date **d'octobre 2010** dans le cadre de l'autorisation de l'I.S.D.I.N.D. ;
- **une étude géologique, lithostratigraphique et structurale** réalisée par le cabinet VERNET expertises en date de juin 2014, étude permettant de définir les éventuelles zones instables des falaises et fronts de taille de l'ancienne carrière de la Mescla ;
- **une étude du bassin versant pluvial** du site ;
- **deux études sur la flore, la faune et leurs habitats** ;
- **une étude d'incidence Natura 2000** ;
- **une étude de conformité de l'I.S.D.I.N.D.** actuelle ;
- **des mesures de suivi géotechnique d'exécution** de de type **G3** et de **supervision géotechnique de type G4**.

7.5.3 LES PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION DE LA MESCLA

7.5.3.1 Les installations en place

Les installations en place comportent, dans un site clôturé (hormis dans les lieux d'impossibilité d'accès) :

- 2 portails d'accès, dont un de secours ;
- 1 pont bascule ;
- 1 local bureau ;
- 1 local de visée laser au titre de la surveillance des fronts de taille de l'ancienne carrière ;
- 1 captage de prélèvement d'eau d'un débit de quelques m³/h ;
- 1 transformateur électrique ;
- 1 décrotteur de roues de camion utilisé en sortie des camions à la RD 6202 ;
- un bassin de régulation des eaux d'une capacité de 2 100 m³ ;
- un bassin de décantation des eaux de ruissellement avant rejet au Var ;
- une réserve d'eau d'incendie intégrée dans les bassins de régulation des eaux ;
- un aménagement des eaux de ruissellement par l'intermédiaire d'un collecteur à enrochement bétonné mis en place au fur et à mesure de l'avancement montant des gradins de la verse.

Le matériel en place comprend :

- un chargeur ;
- un compacteur ;
- un dumper ;
- un bouteur ou une pelle si besoin.

7.5.3.2 Les caractéristiques d'exploitation

L'I.S.D.I.N.D. dans son ensemble comprendrait :

- l'emprise de l'I.S.D.I.N.D. actuelle sur une surface parcellaire de 112 115 m², avec une verse s'étendant du niveau 200 au niveau 350 NGF, constituant la plateforme sommitale et assurant le dépôt de 2 300 000 t de déchets inertes ;
- l'emprise d'une nouvelle verse à matériaux, objet de l'extension projetée sur une surface parcellaire de 130 445 m² s'étendant du niveau 196 au niveau 408 NGF constituant la plateforme sommitale et assurant le dépôt de 3 450 000 t de déchets inertes.

Compte tenu que l'I.S.D.I.N.D. ne réceptionne que des déchets inertes dits ultimes, l'installation de traitement à poste fixe de matériaux permettant d'assurer le recyclage de certains déchets en granulats a été remplacée par une installation mobile, qui interviendrait sur site en cas de besoin (cf. régime de déclaration n° 14290 du 02 mai 2013).

A) Caractéristiques de la Verse

Verse actuelle

- Merlon de base de protection à la cote 202,50 NGF ;
- fosse bassin de régulation des eaux avec réserve d'eau d'incendie entre merlon de base et premier gradin dont la risberme est à 200 NGF ;
- gradins montant de 15 m de hauteur avec risbermes de 4,20 m maximum aux cotes 215, 230, 245, 260, 275, 290, 305, 320, 335 et 350 NGF, qui constitue la plateforme sommitale ;
- drainage des eaux de ruissellement d'un ouvrage en enrochement dans la verse rejetant les eaux dans le bassin de régulation situé à l'arrière du merlon de base, à la cote 200,50 NGF ;
- merlon de protection sommitale de 5 m de hauteur à 350 NGF à fin de sécurité des personnes et de prévenir les éventuels risques de chute de blocs de rocher.

Verse projetée

- Merlon d'enrochement de butée en 2 rangées sur 10 m de hauteur avec front de 15° minimum ;
- fosse bassin de régulation des eaux en bordure du merlon d'enrochement de butée – Cote terrain : 196 NGF ;
- gradins montant de 15 m de hauteur avec risberme de 4,20 m aux cotes 206, 221, 236, 251, 266, 281, 296, 311, 326, 341, 356, 371, 386, 401 et 408 NGF, qui constitue la plateforme sommitale ;
- drainage des eaux de ruissellement au moyen de cunettes béton dans la verse rejetant les eaux dans le fossé de régulation, situé à la base du merlon d'enrochement de butée ;
- merlon de protection sommital de 3 m de hauteur en bordure de la plateforme sommitale à fin de sécurité des personnes.

B) Déchets admissibles pour la mise en verse

Le **tableau** ci-après **récapitule** la **liste des déchets admissibles** dans le centre de stockage de la Mescla, étant rappelé que :

- seuls les déchets mentionnés dans l'arrêté autorisant l'exploitation de l'installation et figurant sur la liste précitée peuvent être admis ;
- il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission ;
- l'accord exprès du propriétaire, en l'occurrence la commune de Malaussène, concernant l'admissibilité des déchets, est joint en annexe de ce dossier.

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE DU 12.12.2014		
CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'[article R. 541-6 du code de l'environnement](#).

7.5.3.2 La conduite des activités et les horaires de travail

La conduite des activités d'exploitation de l'I.S.D.I.N.D. actuelle, comme pour l'extension projetée est et sera réalisée sous la responsabilité d'un directeur technique.

Le personnel appelé à participer aux activités d'exploitation comprend :

- un responsable de site ;
- 1 ou 2 conducteurs chargés de la mise en verse (manutention, régilage, compactage, entretien).

Les horaires de travail sont diurnes, à savoir :

- les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00 ;
- le samedi matin, de 8h00 à 12h00 (entretien) et une douzaine de samedi/an en cas d'apport exceptionnel de D.I.N.D. le justifiant.

7.5.4 LE RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000

7.5.4.1 Recensement

Aucun site NATURA 2000 n'intercepte le site de la Mescla et son extension projetée.

Les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km autour du projet sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Titre Zone Institutionnalisée	Type	Distance de la zone d'étude
Site Intérêt Communautaire – FR9301564 Gorges de la Vésubie et du Var - mont Vial - mont Féron	S.I.C.	1,5 km au Sud
Site Intérêt Communautaire – FR9301563 Brec d'Utelle	S.I.C.	860 m à l'Est
Zone Spéciale de Conservation - FR 9301556 Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians	Z.P.S	6 km au Nord-Ouest
Zone de Protection Spéciale - FR 9312025 Basse Vallée du Var	Z.P.S	8 km au Sud-est

Les descriptifs des zones citées précédemment sont récapitulés au tableau ci-après de manière synthétique.

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Superficie et caractéristiques	Habitats et espèces communautaires du site
Z.S.C. FR 9301563	860 m à l'Est	<u>Superficie</u> : 3947 hectares	<u>Habitats prioritaires</u> : 5 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi, 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea, 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae). <u>Espèces Annexe II</u> : 9 mammifères, 1 amphibien, 1 poisson, 6 invertébrés, 2 plantes.
Brec d'Utelle		Zone de transition entre les Alpes et la Provence d'une part, la Ligurie et la Provence d'autre part, dans les étages méditerranéen, subméditerranéen et montagnard. Zone sous prospectée, grande zone à garrigue, pinède rupicole.	
Z.S.C. FR 9301564	1,5 km au Sud	<u>Superficie</u> : 2090 hectares	<u>Habitats prioritaires</u> : 4 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi, 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae). <u>Espèces Annexe II</u> : 9 mammifères, 1 amphibien, 3 poissons, 6 invertébrés, 4 plantes.
Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Féron		Végétation des rochers et falaises calcaires liguro-apennins remarquable et particulièrement développée. Végétation de type méditerranéen et subméditerranéen. Belle forêt galerie et chênaies vertes. Belle forêt de ravins à Ostrya.	

<p>Z.S.C. FR 9301556</p> <p>Massif du Lauvet d'Iionse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians</p>	<p>6 km au Nord-Ouest</p>	<p><u>Superficie:</u>15071 hectares</p> <p>Site très varié au niveau biodiversité du fait d'une géologie très diversifiée, de l'amplitude altitudinale et de la position charnière entre les domaines alpins et préalpins, méditerranéen et ligure. Zone sous prospectée. Ce site se situe sur deux régions biogéographiques, avec 8% de sa superficie en domaine Alpin et 92 % en domaine Méditerranéen.</p>	<p><u>Habitats prioritaires:</u> 8 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea, 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea, 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata, .</p> <p><u>Espèces Annexe II:</u> 11 mammifères, 1 amphibien, 1 poisson, 5 invertébrés, 4 plantes.</p>
<p>Z.P.S FR 9312025</p> <p>Basse Vallée du Var</p>	<p>8 km au Sud-est</p>	<p><u>Superficie:</u> 642 hectares</p> <p>La basse vallée du Var constitue la plus importante zone humide littorale de la Côte d'Azur. Malgré un contexte très marqué par les aménagements humains, ce site rassemble plusieurs types de milieux naturels (vasières, bancs de galets, eaux libres) rares par ailleurs dans le département. Ceci confère au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux d'eau.</p>	

7.5.4.2 Conclusion intermédiaire

La présence de ces sites Natura 2000 implique l'obligation d'un document d'incidence Natura 2000 pour la demande d'extension du site de la Mescla, soumise à étude d'impact.

7.5.5 RAPPEL DES ENJEUX NATURALISTES

7.5.6 ÉTUDE DES INCIDENCES SUR LES SITES FR9301564 « GORGES DE LA VESUBIE ET DU VAR - MONT VIAL - MONT FERION » ET FR93015663 « BREC D'UTELLE »

Les deux sites Natura 2000 FR93015663 « Brec d'Utelle » et FR9301564 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Féron » sont des sites naturels remarquables du massif des Alpes du Sud, au cœur du département des Alpes-Maritimes, s'étagant de 123 m (lit du Var) à 1532 m (sommet du Mont Vial) et 1581 m d'altitude (sommet du Brec d'Utelle). Ces deux sites sont caractérisés notamment par un fort taux d'endémisme et par de nombreuses espèces Natura 2000. Ainsi on note la présence de 19 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires et de 21 espèces de l'annexe II, parmi elles l'Ancolie de Bertoloni, la Gentiane de Ligurie, le Murin de Capaccini, le Spéléomante de Strinati, le Pique-Prune, le Barbeau Méridional et l'Écrevisse à pattes blanches.

Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé pour les deux sites « Gorges de la Vésubie et du Var - mont Vial - mont Féron » et « Brec d'Utelle » compte tenu de leur connexité et des liens fonctionnels qu'il existe entre eux.

7.5.6.1 Pré-diagnostic

A) Principaux enjeux du site

Les habitats prioritaires présents sont :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes constituant l'intérêt de la zone sont :

Ainsi la présence de 21 espèces de l'annexe II est notée, parmi elles :

4 espèces végétales

Ancolie de Bertoloni, Gentiane de Ligurie, Buxbaumieverte et Orthotric de Roger;

8 espèces de Chauves-souris

Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini(espèce rare et en régression en région PACA), Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Murin, Petit rhinolophe, le Murin de Capaccini ;

1 espèce d'amphibien

le Spéléomante de Strinati ;

5 espèces d'insectes

Grand Capricorne, Damier de la Succise, Écaille Chinée, Lucane cerf-volant et Pique-prune, espèce globalement rare et en forte régression en France tout comme sur l'intégralité de son aire de répartition (Europe occidentale et septentrionale) ;

2 espèces de poissons

le Barbeau Méridional et le Blageon ;

1 espèce de crustacé

l'Écrevisse à pattes blanches.

B) Les incidences potentielles du projet d'extension de l'installation de stockage sur ce site

Ainsi que le montre la carte en annexe, le projet se situe à environ 450 m à l'Est de la bordure du site SIC « Gorges de la Vésubie et du Var - mont Vial - mont Férion » et à plus de 1,3 km du site « Brec d'Utelle »

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient également en :

- **des envolements de poussières** qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées** par le projet dans le Var, en connexion avec le site Natura 2000 ;
- **la suppression de liens fonctionnels** existant entre le site et l'emprise du projet (comme des corridors écologiques, des zones de chasse, de refuge ou de nourriture) établis par les facteurs extérieurs impactant les habitats ou par la faune inféodée au site ;
- **les bruits et vibrations** générés par les travaux d'extraction et de traitements qui pourraient déranger les espèces présentes.

7.5.6.2 Diagnostic

A) L'empoussièrément

Les envolements de poussières, ne pourront avoir d'incidence sur ces sites car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site du fait des différentes mesures d'aménagement et d'exploitation prévues (aménagement des pistes, arrosage, laveur de roue, bâche de camion).

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur de Nice (cf. étude d'impact).

Les vents dominants sont de direction Nord-ouest. Étant donné que le SIC « Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férion » est situé à l'Est, sa localisation et sa distance éloigne les retombées de poussières émanant de l'emprise du projet sur le site Natura 2000.

Cependant des mesures sont préconisées pour éviter des poussières sur le site et la distance de plusieurs centaines de mètres permet de conclure que les risques sont nuls.

Les envolements de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation des sites FR9301564 et FR93015663.

B) Le lien hydraulique

Les liens hydrauliques entre le site de la Mescla et son extension projetée et les deux sites Natura 2000 sont existants par l'intermédiaire du Var en aval hydraulique du site.

Toutefois, la mise en place de bassin de régulation et de décantation des eaux de ruissellement ainsi que les mesures de contrôle effectuées dans ces bassins permettent d'indiquer que les intérêts de conservation du site ne peuvent donc être remis en cause par le projet.

L'objectif général du DOCOB concernant la conservation de l'hydrosystème du Var n'est donc pas affecté.

C) Les liens fonctionnels

Les liens fonctionnels potentiels du projet avec les sites Natura 2000 sont de l'ordre des corridors écologiques avérés et le déplacement d'espèces d'intérêt communautaire entre le projet et la zone Natura 2000.

Concernant les corridors écologiques, les principaux corridors recensés sont la rivière du Var et les boisements en place.

Dans le cas du projet seul les boisements en place seront impactés. Certaines identifiées dans le DOCOB peuvent utiliser ce corridor pour se déplacer.

Les espèces citées dans les objectifs de conservation de la zone et recensés lors des inventaires terrain sur le site de la Mescla et son aire d'influence sont :

Le **Murin de Capaccini** (enjeu local Fort) Une population installée mais sans aucune idée des effectifs, qui peuvent être conséquents.
Risque de dérangement mais site peu fréquenté. Rivières en bon état de conservation mais beaucoup d'aménagements sur le Var.

Le **Murin à oreilles échanrées** (enjeu local Fort), Un gîte, en dehors du périmètre, accueille une importante colonie de reproduction. Gîte bâti: incertitude sur sa pérennité.

Le **Grand Rhinolophe** (enjeu local moyen) Une colonie de reproduction non négligeable à proximité des sites. Risque éventuel de destruction des gîtes.

Le **Petit Rhinolophe** (enjeu local moyen) Plusieurs petits gîtes de reproduction, mais pas de gros effectifs. Espèce menacée, sensible aux pollutions et aux perturbations. Perte de gîtes dus à l'urbanisation et risque éventuel de destruction des gîtes.

D) Les émissions sonores

Les bruits ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités du site de la Mescla n'engendrera que des émergences limitées (inférieur à 65 dBA en limite d'exploitation).

De plus l'activité est uniquement en période diurne.

E) Impacts sur les habitats et espèces à enjeux forts répertoriés dans le DOCOB

Les habitats à enjeux forts recensés dans le DOCOB sont les suivants :

- 6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*
- 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 9260 Forêts de *Castanea sativa*

Aucun de ces habitats ne sera impacté par le projet d'extension de l'I.S.D.I.N.D. la Mescla, comme par celle existante.

Les espèces à enjeux forts recensées dans le DOCOB sont les suivantes :

- - 1474 Ancolie de Bertoloni
- - 1656 Gentiane de Ligurie
- - 1316 Murin de Capaccini
- - 1310 Minioptère de Schreibers
- - 1323 Murin de Bechstein
- - 1321 Murin à oreilles échanrées
- - 1994 Spéléomante de Strinati
- - 1084 Pique Prune
- - 1092 Écrevisse à pattes blanches
- - 1138 Barbeau méridional

Hormis pour les chiroptères, aucune espèce n'est recensé sur le site.

7.5.6.3 Les Objectifs de Conservation Opérationnels du DOCOB

N°OCG	Hierarchisation des OCG	Objectifs de Conservation Généraux	N°OCO	Objectifs de Conservation Opérationnels (le but)	Hierarchisation des OCO
MILIEUX RIVULAIRES ET HUMIDES					
1	PRIORITAIRE	Conservier l'ordre systémique du var et de la vallée, avec affluents, et milieu amont	OCO1-a	Assurer un bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et de leurs affluents (dynamique des crues favorable aux habitats pionniers 3220 ; 3280 et embâcles favorables aux poissons) et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	Très fort
			OCO1-b	Préserver des ripisylves	Fort
			OCO1-c	Veiller à la conservation des zones sensibles (frayères, etc.)	Moyen
2	PRIORITAIRE	Conservier les milieux humides	OCO2-a	Préserver la ressource en eau	Très fort
			OCO2-b	Éviter l'embroussaillage des habitats (6420 Prairies humides méditerranéennes et 6430 Mégaphorbiaies)	Fort
MILIEUX FORESTIERS					
3	PRIORITAIRE	Préserver les milieux forestiers	OCO3-a	Favoriser la diversité et les différents stades de maturation des écosystèmes forestiers	Moyen
			OCO3-b	Conservier des îlots de sénescence identifiés favorables aux chauves-souris et insectes saproxylophages et mousses	Très fort
			OCO3-c	Permettre la conservation à long terme des châtaigneraies	Fort
MILIEUX RUPESTRES CAVERNICOLES ANTHROPIQUES					
4	PRIORITAIRE	Préserver les écosystèmes rupestres et certains habitats d'origine anthropique	OCO4-a	Conservier l'intégrité des milieux rocheux	Très fort
			OCO4-b	Conservier un réseau de gîtes à chiroptères et habitats de Spéléomante de Strinati	Fort

N°OCG	Hierarchisation des OCG	Objectifs de Conservation Généraux	N°OCO	Objectifs de Conservation Opérationnels (le but)	Hierarchisation des OCO
MILIEUX OUVERTS					
5	PRIORITAIRE	Maintien des milieux ouverts dans un bon état de conservation	OCOS-a	Préserver les pelouses à Bromes qui sont dans un bon état de conservation (A)	Moyen
			OCOS-b	Améliorer la composition floristique des pelouses dont l'état de conservation est de bon (B) à mauvais (C)	Faible
			OCOS-c	Éviter la fermeture des milieux ouverts	Fort
			OCOS-d	Favoriser le retour de l'habitat 6220* Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodieta	Très fort
OBJECTIF TRANSVERSAL					
6	PRIORITAIRE Objectif transversal	Maintien des continuités écologiques	OC06-a	Favoriser, conserver et restaurer les structures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets, etc.), les vieux arbres isolés et les milieux agricoles extensifs	Moyen
			OC06-b	Garantir un réseau de gîtes (cavités, bâti) et de terrain de chasse pour les populations de chauves-souris	Fort
			OC06-c	Tendre à l'amélioration de la continuité amont aval pour les poissons	Très fort
ESPÈCES					
7	PRIORITAIRE	Conservier les populations de chauves-souris	OCO7-a	Assurer le maintien des gîtes à chauves-souris	Très fort
			OCO7-b	Veiller au non dérangement des gîtes à chauves-souris en période de reproduction et d'hivernation	Fort
			OCO7-c	Évaluer l'état de conservation du Munn de Capacconi en localisant le gîte de reproduction	Fort
8	PRIORITAIRE	Conservier les populations de Spéléomante de Strinati	OCO8-a	Veiller à la bonne conservation des stations identifiées de l'espèce	Très fort
			OCO8-b	Évaluer l'état de conservation de cette espèce	Très fort

N°OCG	Hierarchisation des OCG	Objectifs de Conservation Généraux	N°OCO	Objectifs de Conservation Opérationnels (le but)	Hierarchisation des OCO
OBJECTIFS SECONDAIRES					
9	SECONDAIRE	Améliorer les connaissances de certaines espèces à enjeu	OCO9-a	Rechercher <i>Orthotomus rogersi</i> (DHZ) dans les habitats naturels favorables des sites Natura 2000 du Brez d'Uuelle et des Gorges de la Vésudie et du Var – Mont Vial – Mont Fénon	Moyen
			OCO9-b	Améliorer les connaissances sur les terrains de chasse du Murin de Bechstein	Moyen
			OCO9-c	Améliorer les connaissances sur les gîtes de la Barbastelle d'Europe	Faible
			OCO9-d	Compléter les connaissances actuelles en faveur du Grand capricorne et du Damier de la Succise	Faible
			OCO9-e	Mettre en place un programme d'inventaires sur le Lucane cerf-volant afin d'augmenter les connaissances sur la répartition de l'espèce en France	Faible
			OCO9-f	Compléter l'inventaire de l'Écrevisse à pattes blanches	Moyen
			OCO9-g	Approfondir les connaissances de l'avifaune sur les sites (points d'écoute, estimation des populations nicheuses).	Faible
10	SECONDAIRE Objectif transversal	Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et espèces d'intérêt communautaire	OCO10-a	Lutter contre la progression des espèces végétales et animales envahissantes ou compétitrices.	Très fort

Concernant les Chiroptères les objectifs de conservation du DOCOB sont les suivant :

Conservet les populations de Chiroptères	OCO7-a	Assurer le maintien des gîtes à chauves-souris
	OCO7-b	Veiller au non dérangement des gîtes à chauves-souris en période de reproduction et d'hibernation
	OCO7-c	Evaluer l'état de conservation du Murin de Capaccini en localisant le gîte de reproduction

L'ensemble des espèces utilisent le site pour la chasse, par conséquent le projet est une perte directe de terrain d'alimentation.

Concernant les gîtes, les boisements de l'emprise sont relativement pauvres en cavités arboricoles. Les milieux rocheux présents dans l'aire d'étude sont ainsi beaucoup plus favorables, et plusieurs espèces contactées y sont associées.

Toutefois, si la principale menace à moyen et long terme concerne l'artificialisation ou la destruction des habitats et des gîtes nécessaires à leur survie, il apparaît que l'extension projetée, si elle contribue à diminuer la zone de chasse, ne détruira pas de gîtes ayant été reconnus et il n'y aura pas de dérangement lors de leur hibernation hivernale ou au démarrage de leur gestation au printemps ou à la fin de leur gestation et de mise bas.

En outre, le site, lors de son exploitation, n'utilise aucun produit de type pesticide qui représente une forte nuisance pour les chiroptères et ne pourra contribuer à la réalisation d'infrastructures d'énergie avec la mise en place d'éoliennes, sources de collisions directes pour certaines espèces de chauves-souris.

Aussi, le potentiel d'impact, quant à lui, est plutôt faible au plan du projet d'extension, car seule la faible augmentation de l'artificialisation réalisée et réaménagée par tranche de 5 ans contribuera à diminuer de façon négligeable une zone d'alimentation des chiroptères au regard de l'étendue de son habitat départemental.

7.5.6.3 Conclusion

D'après les éléments de caractérisation de ces sites Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'expertise écologique qui a été menée sur l'emprise du projet et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu de l'éloignement de ce site, il ne peut y avoir d'incidence induite par le projet d'extension.

Des impacts peuvent toutefois exister sur le groupe des chiroptères notamment pour le Murin de Capaccini et le Murin à oreilles échançrés.

L'ensemble des espèces utilise le site pour la chasse, par conséquent le projet est une perte directe de terrain d'alimentation.

Concernant les gîtes, les boisements de l'emprise sont relativement pauvres en cavités arboricoles. Les milieux rocheux présents dans l'aire d'étude sont ainsi beaucoup plus favorables, et plusieurs espèces contactées y sont associées dont le Murin de Capaccini.

Au regard de ces éléments, l'impact global du projet sur les **chiroptères** est considéré **assez faible à modéré** et ce essentiellement en ce qui concerne la perte de terrain de chasse, perte toutefois marginale, voire négligeable au regard de l'étendue locale de leur aire de chasse.

Taxon	Niveau d'enjeu (sur site)	Nature de l'impact	Type	Phase du projet	Niveau d'impact (avant mesures)
Chiroptères	Assez forts	Perte de territoire de chasse (milieux ouverts)	Direct	Travaux/Exploitation	Modéré
		Destruction potentielle d'individus lors de l'abatage d'arbre	Direct	Travaux	Assez faible
		Perte de gîte arboricole	Indirect	Travaux	Assez faible
		Dégradation du milieu fonctionnel et des continuités écologiques	Direct	Travaux/Exploitation	Assez faible

7.5.7 ÉTUDE DES INCIDENCES SUR LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION - FR 9301556 MASSIF DU LAUVET D'ILONSE ET DES QUATRE CANTONS - DOME DE BARROT - GORGES DU CIANS

7.5.7.1 Pré-diagnostic

A) Principaux enjeux du site

L'habitat prioritaire présent dans cette zone est constitués par :

- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ;
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
- 9560 - Forêts endémiques à *Juniperus spp* ;
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* ;
- 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus* ;
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *

Les espèces végétales et animales présentes constituant l'intérêt de la zone sont les suivantes :

- *Euphydryas aurinia*
- *Eriogaster catax*
- *Lucanus cervus*
- *Cerambyx cerdo*
- *Barbus meridionalis*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophus ferrumequinum*
- *Rhinolophus ferrumequinum*
- *Barbastella barbastellus*
- *Miniopterus schreibersii*
- *Myotis emarginatus*
- *Myotis myotis*
- *Canis lupus*
- *Lynx lynx*
- *Buxbaumia viridis*
- *Orthotrichum rogeri*
- *Aquilegia bertolonii*
- *Gentiana ligustica*
- *Euplagia quadripunctaria*
- *Speleomantes strinatii*

B) Les incidences potentielles du projet d'extension de l'Installation de Stockage de la Mescla

Ainsi que le montre la carte en annexe, le site de la Mescla se situe à environ 5 300 m au Sud-est du site SIC « **Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dôme de Barrot - Gorges du Cians** ».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **des envolements de poussières** importants qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées** par le projet sur le site Natura 2000 ;
- **la suppression de liens fonctionnels** existant entre le site et l'emprise du projet (comme des corridors écologiques, des zones de chasse, de refuge ou de nourriture) établis par les facteurs abiotiques impactant les habitats ou par la faune inféodée au site Natura 2000 ;
- **les bruits et vibrations** générés par les travaux d'extraction et de traitements.

7.5.7.2 Diagnostic

A) L'empoussièrement

Les envolements de poussières, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site et des différentes mesures d'aménagement et d'exploitation prévues (exploitation en creux, aménagement des pistes et arrosage).

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur de la station de Nice.

Les vents dominants sont en provenance du Nord-ouest. Étant donné que le SIC est situé au Nord, sa localisation et sa distance exclut toute retombée de poussières émanant de l'emprise du projet sur le site Natura 2000.

Cependant des mesures sont préconisées pour éviter des poussières sur le site et la distance supérieure à 5 km permet de conclure que les risques sont nuls.

Les envolements de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site NATURA 2000.

B) Le lien hydraulique

Les liens hydrauliques entre le site projetée et le SIC « **Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dôme de Barrot - Gorges du Cians** » sont inexistants. Le SIC se situe en amont hydraulique du projet de la Mescla et n'est pas en relation directe avec le Var.

Les intérêts de conservation du site ne peuvent donc être remis en cause par le projet, comme c'est le cas actuellement pour le centre de stockage actuel.

C) Les liens fonctionnels

Les liens fonctionnels potentiels du projet avec le site Natura 2000 sont de l'ordre des corridors écologiques avérés et le déplacement d'espèces d'intérêt communautaire entre le projet et la zone Natura 2000.

Concernant les corridors écologiques, il n'y a pas de continuum d'habitat entre le projet de la Mescla et le site NATURA 2000. L'urbanisation, les voies de communication, le Var sont autant de séquences qui entrecoupent la connectivité de milieux.

D) Les émissions sonores

Les bruits ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités du projet n'engendrera que des émergences limitées (inférieur à 65 dBA en limite d'exploitation).

Des mesures de réduction des bruits des engins et véhicules mobiles sont et seront mises en place. De plus l'éloignement du site, permet d'indiquer qu'il n'y aura aucune perturbation sonore du SIC.

7.5.7.3 Conclusion

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'expertise écologique qui a été menée sur l'emprise du projet et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu de l'éloignement de ce site, il ne peut y avoir d'incidence induite par le projet d'extension du centre de stockage.

7.5.8 ZONE DE PROTECTION SPECIALE - FR 9312025 « BASSE VALLEE DU VAR »

7.5.8.1 Pré-diagnostic

A) Principaux enjeux du site

Les habitats prioritaires présents dans cette zone sont constitués par :

- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
- 9560 - Forêts endémiques à *Juniperus spp*
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf.

Les espèces à enjeu fort sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous.

Espèces à très fort enjeux de conservation	Espèce à fort enjeu de conservation
Sterne naine	Blongios nain
Sterne pierregarin	Gravelot à collier interrompu
Barbeau méridional	Guifette moustac
<i>Typha minima</i>	Guifette noire
Lézard ocellé	Mouette mélanocéphale
	Chevalier guignette
	Petit gravelot
	Blageon
	Anguille
	Blennie fluviatile

		Eau vive	Graviers herbacés	Graviers sans végétation	Dépôt de limons	Frische	Ripisylve arbustive et roseau	Ripisylve arborée	Enjeu local de conservation	secteur principal de la ZPS	secteur secondaire de la ZPS	Facteurs de menace
Sterne naine	Espèce DO I	1A	1RD	1RD	2D				Très fort	4		Dérangement - Disparition de l'habitat
Sterne pierregarin	Espèce DO I	1A	1RD	1RD	2D				Très fort	4		Dérangement - végétalisation des îlots
Barbeau méridional	faune patrimoniale	1T							Très fort	1 à 4		Dégradation physique et chimique des cours d'eau
Lézard ocellé	faune patrimoniale			1T		1T			Très fort	1		Disparition des habitats
<i>Typha minima</i>	flore patrimoniale				x				Très fort	1 à 4		Dégradation physique et chimique des cours d'eau
Blongios nain	Espèce DO I	1A	1A				1T	1D	Fort	2	4	Destruction des habitats - Dérangement - Pollution - fermeture des roseaux
Gravelot à collier interrompu	Espèce DO I		1T	1T	1AD				Fort	4		Dérangement - aménagement des côtes - Végétalisation des bancs de galets
Guifette moustac	Espèce DO I	1A	1D	1D	1D				Fort	4		Dérangement
Guifette noire	Espèce DO I	1A	1D	1D	1D				Fort	4		Dérangement
Mouette mélanocéphale	Espèce DO I	1A	1D	1D	1D				Fort	4		Dérangement
Chevalier guignette	Espèce EMR	2A	2A	1AD	1AD				Fort	4	1 à 3	Dérangement - Végétalisation des bancs de limons
Roussette turdoïde	Espèce EMR						1T	2AD	Fort	1	2 et 4	Perte de la qualité des milieux, fermeture des habitats
Petit gravelot	autres espèces remarquables				1RA				Fort	4		Dérangement - Rectification des cours d'eau - Fermeture des milieux
Anguille	faune patrimoniale	1AD							Fort	1 à 4		Dégradation physique et chimique des cours d'eau
Blageon	faune patrimoniale	1T							Fort	1 à 4		Dégradation physique et chimique des cours d'eau
Blennie fluviatile	faune patrimoniale	1T							Fort	1 à 4		Dégradation physique et chimique des cours d'eau

B) Les incidences potentielles du projet d'extension de l'I.S.D.I.N.D. sur ce site

Ainsi que le montre la carte des sites NATURA 2000, le projet d'extension de la Mescla se situe à environ 6600 m au Nord de la bordure du site ZPS « Basse vallée du Var ».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient également en :

- **des envolements de poussières** importants qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées** par le projet sur le site Natura 2000 ;
- **la suppression de liens fonctionnels** existant entre le site et l'emprise du projet (comme des corridors écologiques, des zones de chasse, de refuge ou de nourriture) établis par les facteurs extérieurs impactant les habitats ou par la faune inféodée au site ;
- **les bruits et vibrations** générés par les travaux d'extraction et de traitements qui pourraient déranger les espèces présentes.

7.5.8.2 Diagnostic

A) L'empoussièrement

Les envolements de poussières, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car outre que les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site, l'éloignement de plus de 6 km permet de conclure que les risques sont nuls.

Les envolements de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site FR 9312025.

B) Le lien hydraulique

Les liens hydrauliques entre le site de la Mescla et la ZPS « Basse vallée du Var » sont directs. La ZPS se situe en aval hydraulique du site de la Mescla.

Les eaux de ruissellement de la Verse sont et seront traitées avant rejet au milieu naturel, les normes de rejets sont fixées dans les Arrêtés Préfectoraux il n'y a donc pas d'effet quantitatifs et qualitatifs sur les eaux superficielles.

Un bassin de décantation sera créé assurant les fonctions de décantation et de régulation des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel « le Var ».

De plus la distance d'éloignement entre les deux sites permettrait en cas d'hypothétique dysfonctionnement, une dilution des effluents.

Les intérêts de conservation du site ne peuvent donc être remis en cause par le projet.

C) Les liens fonctionnels

Les liens fonctionnels potentiels du projet avec le site Natura 2000 sont de l'ordre des corridors écologiques avérés et le déplacement d'espèces d'intérêt communautaire entre le projet et la zone Natura 2000.

Toutefois, les intérêts du site NATURA 2000 sont constitués par les habitats type milieux naturels (vasières, bancs de galets, eaux libres) qui confèrent au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux d'eau.

Ainsi, la basse vallée du Var :

- constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs ;
- permet la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau de forte valeur patrimoniale.

Les habitats présents sur le site NATURA 2000 ne sont pas du tout présents à proximité du site de la Mescla, il n'y a donc aucune continuité entre ces types d'habitats.

Le site de la Mescla ne peut porter atteinte aux objectifs de conservation de la ZPS Basse vallée du Var.

D) Les émissions sonores

Les bruits ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de l'installation de stockage n'engendrera que des bruits limités (inférieur à 65 dBA en limite d'exploitation).

De plus l'éloignement fait que l'installation n'aura aucun impact sur le site.

7.5.8.3 Conclusion

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'expertise écologique qui a été menée sur l'emprise du projet et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu de l'éloignement de ce site, il ne peut y avoir d'incidence induite par le projet d'extension de la Mescla.

7.6 CONCLUSION

Le dossier d'évaluation Natura 2000 a permis de présenter l'ensemble des sites présents dans un rayon de 10 km autour du projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de la Mescla.

Concernant l'emprise du projet d'extension, l'impact global sera faible étant donné le phasage d'exploitation choisi, les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la faune et la flore de l'emprise projetée et de remise en état prévue.

Des impacts peuvent exister sur le groupe des chiroptères notamment pour le Murin de Capaccini et le Murin à oreilles échanrées. Toutefois, ces impacts potentiels restent faibles. En effet, le Murin de Capaccini et le Murin à oreilles échanrées utilisent le site comme territoire de chasse.

Concernant les gîtes, les boisements de l'emprise sont relativement pauvres en cavités arboricoles. Les milieux rocheux présents dans l'aire d'étude sont ainsi beaucoup plus favorables, et plusieurs espèces contactées y sont associées dont le Murin de Capaccini.

D'autant plus, des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont et seront mise en place pour les espèces faunistiques et notamment les chiroptères. Par conséquent, les objectifs de conservation de sites Natura 2000 ne seront pas affectés par le projet.

Les effets directs et indirects, temporaires et permanents, peuvent donc être qualifiés de négligeables par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000.

En conséquence, il apparaît que le projet d'extension de l'I.S.D.I.N.D. de la Mescla, de par sa situation, ses impacts potentiels et les mesures d'atténuations proposées dans l'étude d'impact, ne générera aucune incidence indirecte notable sur l'ensemble des espèces et/ou des habitats naturels des sites Natura 2000 concernés, comme le rappelle le tableau ci-après.

ITEMS	SITES NATURA 2000			
	Site Intérêt Communautaire - FR9301564 Gorges de la Vésubie et du Var - mont Vial - mont Férier	Site Intérêt Communautaire - FR9301563 Brec d'Uteille	Zone Spéciale de Conservation - FR 9301556 Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians	Zone de Protection Spéciale - FR 9312025 Basse Vallée du Var
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de site Natura	Non	Non	Non	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non	Non	Non	Non
Interférence avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non	Non	Non	Non
Changement des éléments de définition vitaux, qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème	Non	Non	Non	Non
Changement de la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	Non	Non	Non	Non
Interférence avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site	Non	Non	Non	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non A 1 500 m du projet	Non A 860 m du projet	Non A 6 km du projet	Non A 8 km du projet
Réduction de la population des espèces clés	Non A 1 500 m du projet	Non A 860 m du projet	Non A 6 km du projet	Non A 8 km du projet
Changement d'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non	Non
Réduction de la diversité du site	Non	Non	Non	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non	Non
Entraînement d'une fragmentation	Non	Non	Non	Non
Entraînement de pertes ou réduction d'éléments clés	Non	Non	Non	Non

WEBOGRAPHIE

- INPN – MNHN <http://inpn.mnhn.fr>

7.7 ANNEXES

Annexe I : Carte de situation des périmètres des sites Natura 2000

Annexe II : Description des sites Natura 2000

Annexe II.1 : Site Intérêt Communautaire « Gorges de la Vésubie et du Var -
mont Vial - mont Férion »

Annexe II.2 : Site Intérêt Communautaire « Brec d'Utelle »

Annexe II.3 : Zone Spéciale de Conservation « Massif du Lauvet d'Ilonse et des
Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians »

Annexe II.4 : Zone de Protection Spéciale « Vallée du Var »

Annexe III : Corridors écologiques

Annexe n° 1

**CARTE DE SITUATION DES PERIMETRES DES
SITES NATURA 2000**

Sites Natura 2000 à proximité de l'emprise du projet (Malaussène, 06)



Réalisation : F2e - Française
 d'Engineering
 et d'Environnement
 Source : Google, BD Cartho, etc



- Emprise
- rayon de 10 km
- SIC et ZSC au titre de la Directive Habitats
- ▲ ZPS au titre de la Directive Oiseaux

Localisation des sites Natura 2000 au titre des Directives dites Habitats (ZSC) et Oiseaux (ZPS) à proximité du projet de Malaussène

Annexe n° 2

DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Annexe n° 2.1

FR9301563 « Brec d'Utelle »



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9301563 - Brec d'Utelle

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR9301563	1.3 Appellation du site Brec d'Utelle
1.4 Date de compilation 31/01/1996	1.5 Date d'actualisation 10/07/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 19/07/2006
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 30/07/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030987185>

Explication(s) :

MAJ 2013.02.07 : périmètre recalé sur Scan25 sans reconsultation. MAJ 2013.04.22 : compléments mineurs pour esp (eff. max, qualité données). MAJ 2014.07.10 : actualisation complète des listes hab esp selon inventaires DOCOB.

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 7,21333°

Latitude : 43,90889°

2.2 Superficie totale

3947 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
06	Alpes-Maritimes	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
06055	DURANUS
06075	LEVENS
06144	TOUR (LA)
06151	UTELLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I							Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale	
<u>3240</u> Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos		0,62 (0,02 %)		M		D				
<u>5210</u> Matorrals arborescents à Juniperus spp.		480 (12,16 %)		M		A	C	A	A	
<u>6110</u> Pelouses naines calciques ou basiphiles de l'Alyssa-Section albi	X	0,03 (0 %)		M		C	C	A	C	
<u>6210</u> Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		24 (0,61 %)		M		A	C	C	B	
<u>6220</u> Parcours substeppeux de graminées et annuelles des Thero-Brachypodiea	X	0,1 (0 %)		M		B	C	B	B	
<u>6420</u> Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		0,01 (0 %)		M		D				
<u>6430</u> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin		0,01 (0 %)		M		D				
<u>7220</u> Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Ceratoneurion)	X	0,08 (0 %)		M		B	C	B	B	
<u>8130</u> Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		39 (0,99 %)		M		A	C	A	A	
<u>8210</u> Pentes rocheuses calciques avec végétation chasmophytique		169 (4,28 %)		M		A	C	A	A	
<u>8310</u> Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)	5	M		A	C	A	B	
<u>91E0</u> Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	2,9 (0,07 %)		M		B	C	B	C	
<u>91B0</u>	X	0,13		M		B	C	A	B	